

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2025-56 – Autorisation d’occupation du domaine public – pose d’une structure gonflable.

Le Maire de MAÎCHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande de M ZAOUI Jaouad en date du 16 juin 2025,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l’occupation du domaine public devant le bar de l’hôtel de ville pour la pose d’une structure gonflable,

A R R E T E

Article 1 : Le samedi 21 juin 2025 de 18 heures 00 à 03 heures 00, M ZAOUI Jaouad est autorisé à occuper le domaine public devant son commerce afin d’installer une structure gonflable.

Cette autorisation est soumise à la présentation d’un certificat de montage et à la présentation des vérifications du matériel. En l’absence de présentation de ces documents, la présente autorisation devient caduque.

La chaussée devra impérativement être totalement libérée à 03 heures.

Article 2 : Les services de la ville fermeront la rue à 18 heures. M ZAOUI Jaouad est chargé de retirer les barrières à 03 heures et de libérer totalement la chaussée.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l’exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur ZAOUI Jaouad,
- Monsieur le responsable de la police municipale de la ville.

Maîche, le 19 juin 2025

Le Maire,
Régis LIGIER



Publié sur le site internet le 20 juin 2025